

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2019

Affiché le : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil d'Exploitation de la régie des thermes de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président de la régie, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président de la régie, le quatre novembre deux mille dix-neuf conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoint au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Mme Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. J.Paul LADRIX, M. Eric FARRUS, M. Guy CATTAL (arrivé à 20 h 32), Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

Mme Gémita AZUM ayant donné procuration à Mme Audrey AZAM.

Absents : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire, Président, informe les élus que le quorum est atteint et qu'en conséquence la séance est ouverte.

Il énonce les pouvoirs de monsieur Mickaël JONES à M. Yves LAVAL et de Mme Gémita AZUM à Mme Audrey AZAM.

Le procès-verbal de la séance du 30/08/2019 est soumis à l'approbation du Conseil d'Exploitation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Guy CATTAL arrive en séance à 20 h 32.

1/AVIS RELATIF A LA DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Madame CAU.

Madame CAU propose à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits prévues au budget annexe 2019 des thermes.

Section investissement

Dépenses

13911 (o)	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT INSCRITES AU CR – ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	3 013€
13912 (o)	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT INSCRITES AU CR - REGION	12 346€
13913 (o)	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT INSCRITES AU CR - DEPARTEMENTS	7 341€

13916 (o)	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT INSCRITES AU CR – AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	12 580€
2135 – 19	TRAVAUX MISE EN CONFORMITE ASCENSEURS	5 000€
2135 - 17	TRAVAUX ENTRETIEN COURANT 2019	5 000€
2154 - 21	ACQUISITION DIVERS MATERIELS	2 000€
	TOTAL	47 280€

Recettes

021 (o)	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	47 280€
	TOTAL	47 280€

Section de fonctionnement

Dépenses

023 (o)	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	47 280€
604	ACHATS ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	30 000€
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	-20 000€
6717	RAPPEL D'IMPOTS	10 000€
6063	FOURNITURES ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	33 051€
	TOTAL	100 331€

Recettes

777 (o)	QUOTE PART DES SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VIREE AU CR	35 280€
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	65 051€
	TOTAL	100 331€

Madame CAU demande donc à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°3 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit :

Section investissement

Dépenses

13911		3 013€
13912		12 346€
13913		7 341€
13916		12 580€
OP 17		5 000€
OP 19		5 000€
OP 21		2 000€
	TOTAL	47 280€

Recettes

021	47 280€
TOTAL	47 280€

Section de fonctionnement

Dépenses

67	10 000€
011	63 051€
65	-20 000€
023	47 280€
TOTAL	100 331€

Recettes

042	47 280€
77	65 051€
TOTAL	100 331€

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Madame CAU demande aux élus d'émettre un avis favorable à la décision modificative n° 3 du budget des thermes

Monsieur LADRIX demande une précision sur les -20 000 euros en admission en non-valeur.

Madame CAU explique qu'il s'agit de sommes prévues mais qui finalement, n'ont pas été nécessaires.

En conséquence, ces sommes ont été réutilisées

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable à la décision modificative n° 3 du budget des thermes par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement selon les modalités exposées en séance.

2/ AVIS SUR LA REPRISE DES SUBVENTIONS AMORTISSABLES

Rapporteur : Madame CAU.

Madame CAU rappelle aux élus que conformément aux instructions comptables M14, M4 et M22, les subventions d'investissements perçues par les régies et budgets annexes de la collectivité doivent faire l'objet d'une reprise de subvention. Ce mécanisme n'est pas obligatoire avec la nomenclature comptable M14, il dépend du caractère amortissable du bien auquel se rattache la subvention perçue.

Le mécanisme comptable de reprise de subvention vise à atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Pour rappel, la délibération du 6 juin 2019 n° DEL20190084, fixe les modalités d'amortissement de ces subventions. Cette délibération ne traite pas de la régularisation de la reprise des subventions antérieures au 01/01/2019. En effet, au budget de la régie des thermes, la reprise des subventions n'a pas, de par le passé, été comptabilisée alors que des amortissements des biens ont bien été constatés.

Pour la régie des thermes, suite au passage en nomenclature M4 au 01/01/2019, l'ensemble des subventions d'investissement de l'établissement est comptabilisé en subvention d'investissement amortissables. Il est donc proposé de régulariser les reprises de subvention antérieures au passage en M4.

L'ensemble des régularisations sera opéré sur 2 ans compte tenu de l'ancienneté des subventions concernées et de l'absence de plan d'amortissement préalable.

Pour le compte 1311 – Etat et établissements nationaux – situation au 31.12.2018 : 85 717.54€

Une reprise de subvention de 59 691.97€ a été réalisée à ce jour. Il est proposé de régulariser le reste à amortir en deux annuités :

2019	13 012.79€
2020	13 012.79€

Pour le compte 1312 – Région – situation au 31.12.2018 : 248 018.64€

Une reprise de subvention de 223 327.66€ a été réalisée à ce jour. Il est proposé de régulariser le reste à amortir en deux annuités :

2019	12 345.49€
2020	12 345.49€

Pour le compte 1313 –Département – situation au 31.12.2018 : 55 320.81€

Une reprise de subvention de 40 640.69€ a été réalisée à ce jour. Il est proposé de régulariser le reste à amortir en deux annuités :

2019	7 340.06€
2020	7 340.06€

Pour le compte 1316 –Autres établissements – situation au 31.12.2018 : 25 160€

Aucune reprise de subvention a été réalisée à ce jour. Il est proposé de régulariser le reste à amortir en deux annuités :

2019	12 580€
2020	12 580€

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Madame CAU propose aux élus d'émettre un avis favorable à la régularisation des subventions d'investissement amortissables telle que présentée dans la délibération.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable à la régularisation des subventions d'investissement amortissables selon les modalités exposées en séance.

3/ AVIS RELATIF A L'AMORTISSEMENT DES BIENS

Rapporteur : Madame CAU

Madame CAU rappelle aux élus que la collectivité a mis en place une politique d'amortissement. Suite à la délibération du 1^{er} février 2019 actualisant la méthode et les durées d'amortissement pour l'ensemble des biens, il convient aujourd'hui d'apporter des compléments afin de s'assurer de l'exhaustivité de la démarche.

Ainsi, madame CAU propose aux élus d'approuver le tableau suivant fixant les durées d'amortissement :

COMPTE COMPTABLE			IMMOBILISATION - IMPUTATION COMPTABLE	TYPE DE BIEN	DUREE EN ANNEE
EN M14	EN M4	EN M22			
				Biens immobilisés dont la valeur est inférieure à 1 000€	2
	201	201	Frais d'établissement	Dépenses engagées à l'occasion d'opérations qui conditionnent l'existence ou le développement de l'entreprise	5
202			Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203	203	203	Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion		5
205	205	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droit et valeurs similaires	Acquisitions logiciels (bureautiques et progiciels), etc.	2
205			Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droit et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
2031			Frais d'études	Frais d'études	5
2033			Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
	206		Droit au bail		En fonction contrat
208	208	208	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
211	211	211	Terrains	Terrains	50
212	212	212	Agencement et aménagement de terrains	Plantations, clôtures, mouvements de terre, dallage, dépollution, source lapadé, etc.	20

	2131	2131	Bâtiments	Bâtiments administratifs	60
	2131	2131	Bâtiments	Bâtiments commerciaux	60
	2131	2131	Bâtiments	Bâtiments industriels	24
21312			Bâtiments scolaires	Bâtiments scolaires	30
2132			Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenu	60
2135	2135		Installations générales - agencements - aménagements des constructions	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	24
		2135	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	Volets roulants, mise aux normes bâtiments, rénovation bâtiments, etc.	19
2138	2138	2138	Autres constructions	Autres bâtiments (entrepôts, abris légers, etc.)	20
	215	215	Installations, matériels et outillages techniques	Installations : forages, processus boues, etc. Matériels et outils : groupes électrogènes, tronçonneuses, souffleurs de feuilles, broyeurs de branches, tondeuses, tondeuses autotractées, aménagements du matériel et outillage industriel, etc.	12
2151			Réseaux de voirie	Réfection route	30
2153			Réseaux divers	Réseau adduction eau, assainissement, câblé, électrification	30
2157			Matériels et outillage de voirie	Laveuses, balayeuses, matériels de voirie	15
2156			Matériels et outillage d'incendie	Matériels et outillage d'incendie	10
216	216	216	Collections - œuvres d'art	Collections - œuvres d'art	Non amortissable
2181	2181	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	Installation générale (éclairage de Noël, lampes LED, panneaux de signalisation, etc.)	15
2182	2182	2182	Matériels de transport	Voitures	5
2182	2182	2182	Matériels de transport	Engins de levage (chariots élévateurs, etc.), camions et engin de chantier, remorque, benne, vélo, tracteurs, etc.	15

2183	2183	2183	Matériels de bureau et matériel informatique	Imprimante, ordinateur, clavier, écran, clé usb, serveurs, etc.	8
2183	2183	2183	Matériels de bureau et matériel informatique	Radios de communication, machine à calculer, télécopieur, machine à signer, photocopieurs, etc.	10
2184	2184	2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons, etc.	10
2188	2188	2188	Autres	Mobilier urbain : corbeille à papiers, bancs, jeux d'enfants, etc.	8
2188	2188	2188	Autres	Four micro-ondes, réfrigérateurs, téléviseurs, magnétoscopes, chaînes HI FI, matériel sonorisation, lave-linge, sèche-linge, aspirateur convertisseur, appareils photo, etc.	10
2188	2188	2188	Autres	Coffres fort	30
2188	2188	2188	Autres	Appareils de levage - ascenseurs	30
2188	2188	2188	Autres	Equipement d'atelier	15
2188	2188	2188	Autres	Equipement sportif	15
2188	2188	2188	Autres	Equipement de garage	15
2188	2188	2188	Autres	Equipement culturel (orgues, etc.)	15

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Madame CAU propose aux élus d'émettre un avis favorable à ces modalités d'amortissement.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable aux modalités d'amortissement telles que présentées en séance.

4/ AVIS RELATIF A LA DELIBERATION DU 20 JANVIER 2012 N°DEL20120013 DU CONSEIL MUNICIPAL, CONCERNANT L'OCTROI DE BONS CADEAUX AUX AGENTS POUR LA FETE DES MERES ET POUR NOEL

Rapporteur : Monsieur REDONNET

Monsieur REDONNET informe les élus qu'il convient de préciser les conditions à remplir pour l'attribution du bon cadeau de la Fête des mères.

Les agents de la collectivité doivent remplir les conditions suivantes :

- Être agent féminin, mère de famille (acte de naissance des enfants dans le dossier du personnel).

Ayant soit la qualité :

- d'agent permanent ;

- d'agent temporaire ayant eu une activité au sein de la collectivité d'au moins 6 mois dans l'année ;

- d'agent contractuel pouvant justifier d'une ancienneté de 6 mois dans l'année au sein de la collectivité.

Afin de pouvoir bénéficier de l'attribution du cadeau de Noël destiné aux enfants, les conditions sont les suivantes :

- Être agent de la collectivité ayant soit la qualité :

- d'agent permanent ;
- d'agent temporaire ayant eu une activité d'au moins 6 mois dans l'année au sein de la collectivité;
- d'agent contractuel pouvant justifier d'une ancienneté de 6 mois dans l'année au sein de la collectivité.
- Avoir un ou des enfants âgés de moins de 12 ans (acte de naissance dans le dossier)

Il est précisé que l'attribution de ces bons sera imputée en 6257 « Réception ».

Ces modalités s'appliquent aux agents des thermes.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Monsieur REDONNET propose aux élus d'émettre un avis favorable à ces modalités de prise en charge.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable aux modalités de prise en charge telles qu'exposées en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 44